

Document d'information Aide financière – Usager handicapé

Portée du Programme Transport hébergement Lanaudière

Le Programme Transport hébergement Lanaudière vise à soutenir financièrement tous les usagers ayant une déficience permanente, qui en raison de l'absence, de l'éloignement ou de la fréquence des services qu'elles requièrent, ont à engager des déboursés en ce qui concerne leur transport et parfois leur hébergement, pour avoir accès à des services spécialisés d'adaptation, de réadaptation ou de traitement **directement liés à leur déficience**.

Voici quelques définitions qui expliquent ce qu'est une déficience permanente :

- Le handicap doit résider dans la perte ou la limitation **significative** des activités de vie quotidienne;
- Les incapacités doivent être constantes et continues dans le temps. La notion de **persistance** s'oppose à la notion de temporaire;
- Les lésions excluant les déficiences dues à des maladies dont l'évolution est variable, notamment : les maladies cardiaques, le diabète, le cancer et les fractures sont exclus lorsque les incapacités qui en découlent sont susceptibles de disparaître suite à des traitements, à des services d'adaptation ou de réadaptation, à la prise de médicaments.

Critères d'admission

- L'utilisateur doit avoir un statut de résident du Québec et doit résider de façon permanente dans Lanaudière;
- L'utilisateur ne doit pas être hébergé dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux;
- Les soins doivent préalablement être prescrits par le médecin traitant. Par contre, les évaluations pour poser un diagnostic ne sont pas admissibles;
- Les services ainsi que les établissements fréquentés doivent être reconnus par le MSSS et par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- La distance des déplacements à parcourir doit être supérieure à 50 km aller-retour (25 km + 25 km) entre le lieu de résidence permanente et l'établissement du réseau le plus rapproché en mesure de donner les services et selon le chemin le plus court (*Google Map*);
 - La notion du 50 km minimum aller-retour ne s'applique pas dans les cas suivants :
 - Les déplacements d'enfants d'âge préscolaire (0 à 5 ans) qui fréquentent un centre de stimulation précoce;
 - Les déplacements qui nécessitent des suivis de façon intensive, plus d'une fois par semaine.
- L'utilisateur ayant besoin d'un transporteur pour effectuer ses déplacements ne doit pas être admissible au transport adapté de sa région au préalable (vous devez obligatoirement faire une demande au transport adapté et joindre une copie de la lettre de refus).
- Lors de la réception de votre document d'admission, votre dossier sera étudié et par la suite une lettre vous sera envoyée indiquant si votre dossier est admissible ou non à l'aide financière.

Demande non rétroactive

Frais admissibles

• **Déplacements**

- Le programme rembourse 70 % de 0,395 \$/km pour les déplacements effectués avec le véhicule personnel. L'utilisateur ayant une déficience permanente doit être à bord du véhicule lors du déplacement.

• **Stationnement**

- Les frais de stationnement, incluant les frais mensuels à tarifs réduits, sont remboursables à 70 %.

• **Repas (*montant forfaitaire*)**

- Lors des traitements et avec les reçus originaux, le programme rembourse :
 - Déjeuner : 3,25 \$
 - Dîner ou souper : 4,75 \$.

• **Hébergement**

- Sur recommandation du médecin et avec le reçu original, le programme peut rembourser maximum :
 - 60 \$ / nuit sur l'île de Montréal
 - 50 \$ / nuit ailleurs au Québec
 - 16,40 \$ / nuit chez un ami ou parent (avec preuve de résidence)
- Un montant maximum de 325 \$ est alloué par période de 7 jours incluant les frais de déplacement.

• **Hospitalisation**

- Si la présence d'un accompagnateur est obligatoire et prescrite par le médecin traitant, un montant de 10 \$ par jour pour son hébergement et un montant de 12,75 \$ par jour pour les trois repas sont accordés (sur présentation des reçus originaux).

• **Services requis**

- La section *Services requis* du formulaire sert à indiquer tous les établissements, ainsi que tous les services qui seront reçus au courant de l'année pour pallier à la déficience permanente (doit être prévu au plan de réadaptation);
- Par la suite, nous vous confirmerons par écrit les services qui seront admissibles à un remboursement pour l'année et à partir de quelle date vos déplacements pourront être remboursés. Le plan de soin doit être accepté au programme afin que les frais de déplacement, repas et hébergement soient remboursés.

• **Attestations de visites et reçus/preuves de paiements**



- Pour chacun des rendez-vous médicaux acceptés par le programme, vous devez faire compléter notre formulaire d'attestation de visite et faire signer le professionnel de la santé qui a donné les soins inscrits à l'évaluation des services requis afin que l'équipe du Programme Transport hébergement Lanaudière effectue les remboursements pour les frais de transport encourus;
- Afin de recevoir votre remboursement, vous devez faire parvenir vos reçus/preuves de paiements originaux, incluant coûts, dates, endroits, pour les repas et les stationnements par la poste ou les numériser et les envoyer par courriel à l'adresse suivante : transport.hebergement.csssni@ssss.gouv.qc.ca.

IMPORTANT : Pour se prévaloir du remboursement, l'utilisateur doit faire parvenir tous les reçus, au maximum, le mois suivant (ex. : le reçu des frais de stationnement mensuel du mois de mars doit être envoyé au maximum le 30 avril).

Renouvellement annuel

- À partir du 1^{er} mars, toutes les personnes qui font déjà partie du Programme Transport hébergement Lanaudière doivent nous faire parvenir une nouvelle demande de renouvellement au plus tard le 31 mars de chaque année.

Récapitulatif et étapes à suivre selon le mode de transports

Mode de transport	Étape à suivre	Type de service	Admissibilité au Programme Transport hébergement Lanaudière	Frais admissibles
Véhicule personnel, familial	Remplir le formulaire Programme Transport hébergement Lanaudière	Famille 	<ul style="list-style-type: none"> Minimum de 50 km (aller-retour) entre la résidence et l'établissement ou rdv plus d'une fois / semaine Être résident de Lanaudière 	<ul style="list-style-type: none"> 70 % x 0,395 \$/km 70 % des frais de stationnement 3,25 \$ à 4,75 \$/repas
Transport autre	1) Faire une demande au transport adapté de la MRC	Transport adapté de la MRC 	Non admissible	Non admissible
	2) Si non admissible au transport adapté de la MRC, remplir le formulaire Programme Transport hébergement Lanaudière	Centre d'action bénévole, taxi, transport adapté selon la condition physique	<ul style="list-style-type: none"> Minimum de 50 km (aller/retour) entre la résidence et l'établissement Être résident de Lanaudière Non admis au transport adapté de la MRC au préalable 	<ul style="list-style-type: none"> 70 % des frais du transporteur 3,25 \$ à 4,75 \$/repas